



Bulletin départemental

n°249 v2

du 18 mars 2024





Bulletin départemental n° 249 v2 du 18 mars 2024

Sommaire

Divisi	on des Personnels Enseignants	
0	Phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré public-rentrée scolaire 2024 Version modifiée annule la version du BD 249 du 13/03/24	3



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Division Des Personnels enseignants du 1er degré

Bureau des actes collectifs - DPE2

Affaire suivie par : Isabelle BERNARD Tél: 04 91 99 67 45

Fraternité

Mél: ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 18 mars 2024

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

Α

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des

services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les personnels enseignants

du 1er degré

Objet : Phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré public rentrée scolaire 2024

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 25/10/2021 parues au BO Spécial n°6 du 28 octobre 2021;
- Note de service ministérielle du 13/10/2023 publiée au BO n°39 du 19 octobre 2023

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demande d'INEAT et d'EXEAT pour les personnels enseignants titulaires du premier degré public au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Les personnels enseignants stagiaires du premier degré public ne sont pas autorisés à participer à cette phase complémentaire. Il en est de même pour les enseignants en attente de décision d'inaptitude, les enseignants ayant obtenu leur mutation, quel que soit le vœu, lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

Elle annule et remplace la note de service datée du 13 mars 2024 et son formulaire annexé.

Cette phase d'ajustement permet de résoudre, à l'échelon départemental, les situations particulières de rapprochement de conjoints ou d'autorité parentale conjointe non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental. Les situations des personnels bénéficiant d'une priorité médicale/sociale ou justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer, peuvent être également prises en compte. Aucune demande au titre de la convenance personnelle ne sera instruite.

Afin de permettre à chaque IA-DASEN de stabiliser les effectifs en vue de l'achèvement des opérations de préparation de la rentrée scolaire, le mouvement complémentaire sera finalisé le 1er juillet 2024 au plus tard.

L'intégration ne peut être effective que si l'EXEAT puis l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Pour tous les enseignants, le dossier de demande doit comporter tout document justificatif dans les conditions fixées par le Bulletin officiel n°39 du 19/10/2023. Le service DPE2 pourra si nécessaire réclamer des pièces complémentaires.

Demande d'EXEAT pour une affectation hors des Bouches-du-Rhône

Les enseignants souhaitant quitter le département des Bouches-du-Rhône devront impérativement adresser leur dossier par mail à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône au plus tard le vendredi 5 avril 2024 à l'adresse suivante :

> ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr Objet:EXEAT 2024 nom.prenom

Le nombre de vœux est limité à 3 maximum.

Le service DPE2 fera suivre les demandes de mobilité aux départements concernés après accord de l'IA-DASEN. Il appartient aux candidats de s'informer auprès des directions des services de l'éducation nationale du ou des départements sollicités pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes.

IMPORTANT: Aucune demande d'INEAT ne doit être transmise directement au(x) département(s) sollicité(s).



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'EXEAT-INEAT complété (cf annexe) ainsi que les pièces justificatives (cf. note de service du 12/10/2023 publiée au bulletin officiel n°39 du 19/10/2023)
- Un courrier motivé de demande adressé à M. le DASEN des Bouches-du-Rhône

<u>Pour les demandes de priorité médicale :</u> Le dossier médical ne doit pas être transmis au bureau DPE2, mais directement au médecin de prévention, sous pli confidentiel <u>par courrier</u> : Docteur FABBRICELLI Marielle – Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, Place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1

<u>Pour les demandes de priorité sociale :</u> Le dossier social est à transmettre directement <u>par mail</u> aux assistantes sociales : Mme BUCQUET Sylvie, <u>sylvie.bucquet@ac-aix-marseille.fr</u> ou Mme MOULY Florence, florence.mouly@ac-aix-marseille.fr

La confirmation de la mobilité durant cette phase complémentaire entraine la perte du poste détenu au 01/09/2023.

Annulation de la demande :

Dès notification des arrêtés d'INEAT et d'EXEAT, les demandes d'annulation ne pourront être instruites que dans les situations exceptionnelles suivantes : Décès conjoint ou enfant / Perte d'emploi du conjoint / Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Education nationale / Mutation imprévisible et imposée du conjoint / Situation médicale aggravée.

Ces demandes devront être examinées et validées par les IA-DASEN concernés.

Le Directeur académique

Jean-Yves BESSOL

DEPARTEMENT: BOUCHES-DU-RHONE

PHASE COMPLEMENTAIRE DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE RENTRÉE SCOLAIRE 2024

DEMANDE D'EXEAT- D'INEAT OUVERTE UNIQUEMENT AUX ENSEIGNANTS TITULAIRES

A retourner <u>exclusivement à la direction des services départementaux de votre département actuel</u> au plus tard le <u>vendredi 5 avril 2024 à l'adresse électronique suivante : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr</u>

Civilité* : Madame □ - Monsieur □				Cadre réservé à l'administration			
•		Nom de naissance * :					
		Date de naissance* : LLL LLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLL					
			éphone portable : LIIIII				
Adresse personnelle* :							
			élibataire/Concubin(e) □ Divorce				
Département auquel vous êtes rat		Affectation actuelle :					
administrativement en qualité de	titulaire :		Ecole/établissement :				
013-Bouches-du-	Rhône						
			Commune :				
Situation administrative actuelle :							
□ en activité	□ en congé o	de maladie ordi	inaire □ en poste adapté				
□ en congé de longue maladie	□ en congé d	de longue duré	e. □ inapte aux fonctio	ns**			
□ autre (détachement, disponibilité etc.)	précisez :						
** l'inaptitude invalide toute demande	de mutation	(LDGM 25/10/	/2021)				
Département(s) Sollicité(s) :							
Vœu 1 :	Vœu impératif : □ concerne uniquement l'agent affecté à Mayotte suite à une mutation. Ce vœu as						
Vœu 2 :		au candidat un retour dans le département où il exerçait en tant que titulaire avant son arrivée à Mayotte.					
Vœu 3 :							
Corps/Grade (cocher la case correspond situation):	ant à votre	Echelon :	Echelon acquis au 31/08/2023 : L				
☐ Instituteur		Echelon acquis au 01/09/2023 :					
☐ Professeur des écoles de classe no☐ Professeur des écoles hors classe		Si vous avez changé d'échelon au 01/09, merci de sélectionner la raison de ce changement :					
☐ Professeur des écoles de classe exc	eptionnelle	☐ Changement suite à un classement initial ou reclassement suite à un changement de corps/ grade					
		☐ Changement suite à une promotion d'échelon					
En fonction de votre situation	vous deve		r l'une ou l'autre des deux rubri				
Situation 1 : Vous avez participé à la convient d'indiquer votre barème valide				demande sont inchangés, il			
□ OUI motif(s) identique(s) - bar	ème validé	lors de cette	e phase 2024 :				
Situation 2 (deux cas): Vous avez faire valoir (mutation du conjoint très réce éléments ci-dessous. Pour toutes les ru annexe de la note de service annuelle	ente…) ou vou briques qui v	us n'avez pas p vous concerne	participé à la phase informatisée : il conv ent, joindre systématiquement les just	rient de renseigner les hificatifs afférents (voir			
☐ OUI mais éléments/motifs nou	veaux	\square NON					
Motif(s) de la demande au titre de la □ Rapprochement de							
□ Handicap	=	□ CIMM					
□ Convenances pers	onnelles [☐ Autre					

Situation 2 (suite) :									
 Demande au titre du rapprochement de coi 	njoint ou de l'auto	orité parentale	conjointe :						
☐ Rapprochement de conjoint (situation appréciée au 31/08/2024)	Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2024 :								
☐ Autorité parentale conjointe (Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement)		1/2 Année 1 Année 1 Année 1/2	2 Années ½ 3 Années 3 Années ½						
Nombre d'enfant(s) à charge : LL (uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2024)		2 Années	4 Années et +]					
Demande au titre du handicap : □ de l'intéressé(e) □ du conjoint □ d'ur	n enfant à charge								
Une bonification de 100 points est accordée aux agents just	•	n cours de validit	é.						
Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/0 phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de so	e en raison du handic 08/2024 (handicap o tendent à faciliter la	cap de l'agent, de u pathologie de	e son conjoint ou de la gravité exceptionnelle	e). Comme pour la					
Reconnaissance du handicap :									
□ RQTH de l'enseignant □ RQTH du conjoint									
□ Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser :									
Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins exceptionnelle :	de 20 ans en situa	tion de handica	ip ou ayant une path	nologie de gravité					
\Box enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) pris en charge par la MDPH au titre du handicap									
\square enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) malade non c	connu de la MDPH								
Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM): Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte. Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité : Choisissez un élément.									
Il appartient au candidat, le cas échéant, de compléter le afférentes, à sa DSDEN dans les délais fixés.				es justificatives:					
❖ Autres motifs (à préciser) : Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des li	anes directrices d	e gestion minis	stérielles relatives à	à la mobilité des					
Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des li personnels ainsi que de la note de service annuelle re m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le déj interdépartemental 2024.	elative au mouvem	ent des person	nels enseignants d	lu premier degré,					
Fait à Le		<u>Signatur</u>	<u>'e :</u>						
NOM – PRENOM :									